

Arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 modifié

Les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h00
- le dimanche et jours fériés de 10h à 12h